



Repères :

Horaires :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Des services nocturnes sont mis en place ponctuellement.

La police municipale concourt aux missions de sécurité publique dont l'objet essentiel est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

Ce service est placé sous l'autorité directe du Maire ou de l'Adjoint Délégué mais aussi sous l'autorité du Procureur de la République et du Préfet.

Ses missions

La police municipale est un service d'accueil et d'orientation pour tous les problèmes rencontrés par la population et prête son assistance aux services administratifs et judiciaires qui la sollicitent. (Nationaux, Départementaux ou Locaux).

On trouve pour l'essentielle de l'activité les missions suivantes :

- Veiller au respect des arrêtés du Maire
- Intervention pour des différends de voisinage (mitoyennetés, tapages, dégradations légères, etc.)
- Police de la circulation et du stationnement
- Fourrière automobile (fourrière et suivi des procédures)
- Occupation du domaine public
- Assurer la sécurité des enfants à la sortie des écoles
- Contrôle des activités commerciales (marchés, commerçants ambulants, etc.)
- Respect des règles de sécurité et d'hygiène
- Fourrière animale
- Réception et restitution des objets trouvés
- Déclaration de perte (carte nationale d'identité, passeport, etc.)
- Débits de boissons (demande et contrôle des licences)
- Taxi (gestion et délivrance des cartes violettes)
- Affichage et publicité (respect de la réglementation, etc.)
- Enquêtes (Trésor Public, Renseignements)

- judiciaires ou Administratifs)
- Notifications administratives
 - Assistance aux personnes en difficulté
 - Police de l'Urbanisme
 - Déclarations des chiens dits dangereux
 - Marché

Emplacement :

Police municipale

65 avenue Gaston-Vermeire

95340 Persan

Courriel : police@ville-persan.fr

Tél. : 01 39 37 48 74

Fax: 01 39 37 48 73

Source URL: <http://www.ville-persan.fr/equipement/police-municipale>